



Le constat de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Qu'est-ce que l'amiante ?

L'amiante est une roche de la famille des silicates se distinguant selon deux groupes :

- 1 - les serpentines : le **chrysotile** ou l'amiante blanc.
- 2 - les amphiboles : l'**amosite** ou amiante brun, la **crocidolite** ou l'amiante bleu.

L'amiante a longtemps été utilisé dans le bâtiment d'une part parce qu'il s'agit d'un produit rentable et d'autre part en raison de ses principales propriétés dont sa haute résistance à la chaleur et au feu.

Au cours des dernières décennies, une large gamme de produits amiantés ont été mis sur le marché ; l'Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (l'INRS) en a répertorié 257, dont un grand nombre dans le domaine du bâtiment, notamment dans les cloisons et les faux-plafonds.

Après des études scientifiques poussées, il s'est avéré que les fibres d'amiante en suspension dans l'air sont inhalées et se déposent dans le tissu pulmonaire et l'enveloppe du poumon, ce qui entraîne des maladies graves telles que des atteintes pleurales ou des cancers broncho-pulmonaires.

Depuis 1997, l'amiante est donc interdit de fabrication, d'importation ou de commercialisation en France.

• Pourquoi faut-il effectuer un diagnostic amiante ?

Le décret du 7 février 1996 impose à tout propriétaire public ou privé d'un bien immobilier, dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997, d'effectuer des recherches de présence d'amiante.

• Quels biens immobiliers sont concernés ?

L'ensemble des immeubles, locaux industriels et techniques bâtis avant le 1er juillet 1997 doit faire l'objet d'un diagnostic amiante, y compris les maisons individuelles. Lors de toute transaction immobilière il est fait obligation de produire un **Diagnostic amiante** (Norme NF X46-020).

• Quelle est la durée de validité de cet état ?

La loi n'indique pas de durée de validité.